

07 mars 2024

# Consultation publique : projet d'arrêté encadrant la pêche de loisir du thon rouge pour 2024

- 
- [Objectifs et contexte de l'arrêté](#)
- [À télécharger](#)

## Objectifs et contexte de l'arrêté

La présente consultation est réalisée en application de l'article L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime. Le présent projet d'arrêté détermine les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2024.

Ce projet d'arrêté est pris en application de :

- La recommandation n° 21-08 de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée ;
- L'arrêté du 13 février 2024 établissant les modalités de répartition du quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) de l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° O et la Méditerranée accordé à la France pour l'année 2024.

Il vise à garantir une gestion durable et raisonnée de la pêcherie de loisir du thon rouge ainsi que le respect du quota annuel alloué à la pêche de loisir de cette espèce.

### Dispositions de l'arrêté :

Le projet d'arrêté présenté définit :

- La période de demande d'autorisation de pêche de loisir du thon rouge, que ce soit pour la capture ou le pêcher-relâcher, comprise **entre le 05 avril et le 31 mai 2024** par voie postale, avec le CERFA pour l'année 2024, ou par téléprocédure (Télésisaap).
- Pour les demandes par voie postale, la date du cachet de la poste ne peut être antérieure au 05 avril 2024.
- Il est rappelé qu'une seule demande peut être effectuée par navire **quel que soit le mode de dépôt sélectionné**.
- La demande d'autorisation de pêche doit se faire auprès d'une des cinq Directions interrégionales de la mer concernée : Méditerranée, Sud Atlantique, Nord Atlantique-Manche Ouest, Manche Est Mer du Nord et Corse.
- La demande d'autorisation de pêche doit être adressée **uniquement** à l'autorité administrative compétente pour la région où est immatriculé le navire.

- La période au cours de laquelle la pratique du pêcher-relâcher est autorisée : **du 1er juin au 15 novembre 2024**
- La période au cours de laquelle la capture, la détention à bord et le débarquement sont autorisés : **du vendredi 11 juillet au vendredi 11 octobre 2024.**

Le projet d'arrêté entend également :

- Rationaliser le nombre d'autorisations délivrées annuellement par les services déconcentrés de l'Etat (art. 3) en précisant, sur le fondement de l'article 38 de la recommandation n° 21-08 de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée, que la pêche récréative et sportive du thon rouge doit faire l'objet d'une autorisation pour chaque navire. Une seule autorisation est nécessaire par navire.
- Rappeler les modalités de bonne utilisation des bagues de marquage du thon rouge (art. 5). Il est précisé dans l'arrêté que la queue de chaque thon pêché doit être enserrée par la bague de marquage sans permettre aucun jeu. Il est à rappeler que la bague de marquage doit être **entaillée immédiatement après sa pose, à la date de la capture (jour et mois)**, et ne peut faire l'objet d'aucune modification ou altération, en dehors des entailles pour indiquer la date de capture
- Préciser les modalités de déclaration des captures de thon rouge dans le cadre d'une pêche de loisir (remplissage du formulaire (CERFA) de déclaration de débarquement de thon rouge pour 2024). Ces modalités seront également décrites et précisées dans l'avis ministériel relatif aux conditions de dépôt de demande d'autorisation et de débarquement dans le cadre de la pêche de loisir du thon rouge pour l'année de gestion 2024.
- Mentionner la répartition des sous-quotas et des bagues entre les fédérations et les navires non adhérents à l'une de ces fédérations.

Dans le cadre de la participation du public, un projet d'arrêté est mis en ligne.

### **Date et lieu de la consultation**

La consultation est ouverte du 7 mars au 27 mars 2024 (inclus)

[consultations-thon-rouge-loisir@mer.gouv.fr](mailto:consultations-thon-rouge-loisir@mer.gouv.fr)

Merci d'adresser vos observations en précisant en objet de votre courriel : [Arrêté relatif à la pêche de loisir du thon rouge 2024]

## **À télécharger**

[Projet d'arrêté encadrant la pêche de loisir du thon rouge pour 2024](#)

UPPM revue de presse